

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 583/2024

**Autorisant l'utilisation du domaine public et d'une animation musicale
À l'occasion de la « Fête du Pont »
Organisée par l'association « Pétanque des Lladounes »
Boulodrome de la Place du Pont
Du samedi 3 août 2024 au dimanche 4 août 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU la demande de Monsieur Georges GUILLAMET, président de l'association « Pétanque des Lladounès » sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public du Boulodrome de la Place du Pont et du petit parking en terre situé à côté du local, pour l'organisation de la « Fête du Pont » et du repas prévu, qui se dérouleront du samedi 3 août 2024 -18h00- au dimanche 4 août 2024 -02h00-

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association « Pétanque des Lladounès » représentée par Monsieur Georges GUILLAMET, est autorisée à utiliser le domaine public à l'occasion de la « Fête du Pont » sur le boulodrome de la Place du Pont ainsi que sur le petit parking en terre attenant, du vendredi 2 août 2024 -14h00- au dimanche 4 août 2024 -02h00- afin de leur permettre la bonne organisation de leur animation.

ARTICLE 2 - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. La musique devra obligatoirement cesser à 02h00 du matin.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le douze juillet deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

